

# Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 19 septembre 2024

n° 170-24 C

**Objet : RD - Création d'un fonds de concours « Tourisme du bien vivre » 2024/2026**

- date de convocation le 13 septembre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Jean-d'Arvey, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 50

**Aillon-le-Jeune**

Vincent Miguet

**Aillon-le-Vieux**

Cécile Trahand

**Arith**

**Barberaz**

**Barby**

Christophe Pierretton

**Bassens**

Martine Lambert

**Bellecombe-en-Bauges**

Cyrille Causse

**Challes-les-Eaux**

James Hallay

**Chambéry**

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Sylvie Koska - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Alexandra Turnar - Philippe Vuillemet

**Cognin**

Franck Morat

**Curienne**

**Doucy-en-Bauges**

**Ecole**

**Jacob-Bellecombette**

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

**Jarsy**

Pierre Duperier

**La Compôte**

Jolaine Audoux

**La Motte-en-Bauges**

Damien Regairaz

**La Motte-Servolex**

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

**La Ravoire**

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

**La Thuile**

**Le Châtelard**

**Le Noyer**

**Les Déserts**

Sandra Ferrari

**Lescheraines**

**Montagnole**

Jean-Maurice Venturini

**Puygros**

**Saint-Alban-Laysse**

**Saint-Baldoph**

Valentin Hachet

**Saint-Cassin**

Jocelyne Gougou

**Sainte-Reine**

Philippe Ferrari

**Saint-François de Sales**

Maryse Fabre

**Saint-Jean-d'Arvey**

Christian Berthomier

**Saint-Jeoire-Prieuré**

Jean-Marc Léoutre

**Saint-Sulpice**

Marcel Ferrari

**Sonnaz**

Daniel Rochaix

**Thoiry**

Thierry Tournier

**Vérel-Pragondran**

**Vimines**

Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Eric Delhommeau - Jean-Pierre Fressoz

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 26

de Anne-Marie Barouti à Sandra Ferrari - de Arthur Boix-Neveu à Cécile Trahand - de Daniel Bouchet à Thierry Repentin - de Vincent Boulnois à Alexandra Turnar - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Jean-Pierre Casazza à Farid Rezzak - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Thierry Tournier - de Isabelle Dunod à Christophe Pierretton - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Christelle Favetta-Sieyes à Jocelyne Gougou - de Hervé Ferroud-Plattet à Daniel Rochaix - de Philippe Gamen à Brigitte Bochaton - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Danièle Goddard à Martin Noblecourt - de Sabrina Haerinck à Jimmy Bâabâa - de Laïla Karoui à Sylvie Koska - de Marine Mithieux à Corine Wolff - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Claire Plateaux à Alain Caraco - de Jean-François Poutou à Christian Berthomier - de Josette Rémy à Jean-Marc Léoutre - de Walter Sartori à Benoit Perrotton - de Alain Thieffinat à Martine Lambert - de Serge Tichkiewitch à Vincent Miguet

- conseillers excusés : 6

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Luc Meunier - Marie Perrier - Alain Saurel

## GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

# Conseil communautaire du 19 septembre 2024

délibération n° 170-24 C

objet **RD - Création d'un fonds de concours « Tourisme du bien vivre » 2024/2026**

---

Cécile Trahand, vice-présidente chargée du tourisme et du rayonnement de l'agglomération, indique que le tourisme participe au cadre et à la qualité de vie (offre de loisirs) et au développement des territoires (attractivité et secteur économique majeur).

Le nouveau Schéma de développement touristique 2024/2030 traduit l'importance de l'amélioration de l'offre de services touristiques sur le territoire.

Afin de décliner le nouveau Schéma de développement touristique 2024/2030, il est proposé de se doter d'un outil incitatif en créant un fonds de concours pour accompagner financièrement les communes souhaitant réaliser un projet à vocation touristique.

## **Fonds de concours « Tourisme du bien vivre »**

Ce fonds de concours multithématique comprend trois volets :

- projet « petites boucles » pour favoriser l'émergence d'une offre de balades faciles sur le territoire (la balade étant la première activité plébiscitée par les visiteurs et les habitants) comportant une dimension touristique, ludique, bien-être, contemplative et/ou patrimoniale,
- projet « infrastructures cyclotouristiques » en cohérence avec l'étude réalisée en 2023 et en complémentarité des aménagements cyclables existants pour une mise à niveau de l'offre en lien avec les véloroutes V63 / Belle Via, tour des Bauges à vélo,
- projet « mieux accueillir », englobant plus largement les autres projets communaux à vocation touristique.

L'ambition de ce fonds de concours, tout en proposant une meilleure offre de services aux usagers, vise à soutenir des réalisations concrètes sur le terrain. L'objectif principal est de mieux accueillir sur le territoire tout en recherchant l'excellence d'un tourisme du bien vivre.

## **Conditions et modalités pratiques**

Dès la création du fonds de concours, un appel à projets sera lancé auprès des communes. Les communes souhaitant élargir au fonds de concours « Tourisme du bien vivre » déposeront un dossier de demande comprenant à la fois une délibération de la commune, le formulaire de demande renseigné, une note de présentation, un plan de financement, le cas échéant les autorisations foncières et d'urbanisme. La commission tourisme émettra un avis sur les projets. Enfin, si elles sont retenues, les propositions d'attributions seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communautaire.

Afin de maximiser le taux de réalisation d'ici à 2026, les projets devront être réalisés dans l'année qui suit l'attribution avec possibilité de prorogation d'une année si le projet a effectivement débuté. A défaut de respect du délai, l'attribution du fonds de concours sera caduque, permettant ainsi de réabonder l'enveloppe budgétaire pour soutenir d'autres projets.

Une avance de 50 % du montant attribué sera versée automatiquement aux communes retenues dès qu'elles débiteront leur projet.

Dans l'éventualité où l'enveloppe dédiée ne serait pas complètement affectée, d'autres appels à projets pourraient être lancés d'ici à 2026 et, dans un souci de flexibilité, il sera laissé la possibilité aux communes de déposer leurs demandes au fil de l'eau.

## **Critères d'éligibilité et de sélection**

Afin d'être éligibles, les projets déposés par les communes devront respecter plusieurs critères :

- conformité au Projet d'agglomération et au Schéma de développement touristique,
- respect des critères environnementaux,
- respect des différentes réglementations (PLUi HD, PCAET, etc.).

La sélection s'opérera sur la pertinence et l'intérêt touristique du projet au regard notamment :

- des filières d'excellence retenues au Schéma de développement touristique (tant sur les activités que sur la valorisation patrimoniale),
- de la mise en valeur de la complémentarité vallée/montagnes et la singularité du territoire,
- de la dimension découverte et apprentissage des activités et du territoire,
- des actions de sensibilisation, d'amélioration qualitative de l'offre et du parcours client.

Un engagement sur le respect du calendrier de réalisation et la recherche de cofinancements sera également pris en compte.

## **Montant du soutien**

Pour chaque volet du fonds de concours, le montant de l'aide sera de 25 k€ pour une dépense éligible de 50 k€ au maximum (soit un maximum de 50 % de la dépense éligible).

		Montant maximal de la dépense éligible	Montant maximal du soutien (50 % au maximum) autres cofinancements déduits
Volet 1	Balades / petites boucles	50 k€ HT	25 k€
Volet 2	Infrastructures cyclotouristiques		
Volet 3	Mieux accueillir par l'amélioration de l'offre de services		

Le fonds de concours sera d'un maximum de 50 % de la dépense HT éligible, autres cofinancements déduits. Conformément au code général des collectivités territoriales, un autofinancement minimal de 20 % est requis.

Les communes sont incitées à rechercher d'autres sources de financement, le fonds de concours venant en complémentarité des autres cofinancements. Les services de l'agglomération pourront accompagner les communes dans leur démarche et la construction de leurs projets.

Ce fonds de concours ne peut soutenir que des dépenses d'investissement (études et/ou travaux sous maîtrise d'ouvrage communale). Les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles.

Enfin, compte tenu de l'ambition de la démarche et en fonction du nombre de demandes, de la qualité des projets, le montant du soutien pourra être modulé pour correspondre à l'enveloppe dédiée.

## **Enveloppe budgétaire du fonds de concours « Tourisme du bien vivre »**

Un budget pluriannuel de 300 k€ est dédié à ce dispositif pour la période 2024/2026. Ainsi, l'effet levier de la démarche permettra de venir en soutien à hauteur de plus de 600 k€ de travaux.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la communauté d'agglomération est compétente en matière de tourisme,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 017-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 relative au Projet d'agglomération,

**Vu** la délibération n° 169-24 C du 19 septembre 2024 relative au Schéma de développement touristique 2024/2030 de Grand Chambéry,

**Vu** les avis de la commission tourisme du 13 février et du 11 avril 2024,

**Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la création d'un fonds de concours de développement touristique dénommé « Tourisme du bien vivre » 2024/2026 à destination des communes selon les modalités définies ci-avant,

**Article 2 : autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

le président,  
Thierry Repentin





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **170-24 C**

Objet de l'acte :	RD - Création d'un fonds de concours « Tourisme du bien vivre » 2024/2026
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 8 - Fonds de concours 1 - Entre un EPCI à fiscalité propre et ses membres
Date de l'acte :	19 septembre 2024
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20240919-lmc1H30720H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H30720H1

Date de transmission en Préfecture :	27 septembre 2024
Date de réception en Préfecture :	27 septembre 2024
Date de publication sur le site internet :	vendredi 27 septembre 2024